

Rôle du Code civil de 1804

Le façonnement des consciences par l'Instruction publique ne peut suffire à expliquer l'attitude fondamentalement combative - en dehors de cas individuels et de périodes d'un découragement relativement partagé - des fantassins français de 1914-1918. Pour l'essentiel, il s'agissait de jeunes hommes d'origine rurale, pour la plupart agriculteurs sur des exploitations à caractère familial, autrement dit de descendants des principaux bénéficiaires, parmi le peuple, de la Révolution française : les paysans parcellaires.

Consolidée par l'adoption du Code civil de 1804, la parcelle, c'est-à-dire, à cette époque-là, l'essentiel de l'outil nécessaire à la production agricole familiale, assurait à la grande majorité du peuple français une indépendance et une stabilité, au moins apparentes et parfois réelles sinon véritablement durables. On peut donc imaginer que, pour ces paysans, l'Alsace-Lorraine apparaissait comme une grosse parcelle que l'ennemi prussien avait arrachée à la France, une parcelle de terre nationale dont les sillons avaient pris la forme de tranchées.

Or, en 1904, soit dix ans avant le déclenchement de la première guerre mondiale, d'éminents juristes avaient été conviés à rédiger le Livre du Centenaire du Code civil de 1804. Curieusement, tout semble y être déjà, et en particulier sous la plume d'Albert Sorel qui avait reçu la responsabilité de préparer le texte d'introduction...

Cadre général des relations de la paysannerie avec le Code civil?... "Le paysan connaît la loi, il la révère, parce que la loi c'est la garantie de la jouissance et de la transmission de la terre, de sa terre, de sa propriété." Il faut y insister : il s'agit bien là de la propriété des moyens nécessaires à la production familiale, c'est-à-dire d'un capital avec lequel on travaille directement soi-même et ses proches parents... Travail-capital, tout en un.

Voici donc le paysan parcellaire français tel que l'a forgé ce Code de la propriété, et donc de l'échange, qu'est le Code civil de 1804 : "Il énumère les pièces de la dot, il raisonne des partages; il connaît les noms et sobriquets de chaque pièce, il en connaît l'histoire, d'où ce morceau vient, par mariage, succession ou vente, et quelle vente, licitation libre, licitation forcée, placement pour les uns, déconfiture pour les autres. C'est toute sa morale en action, sa "sociologie" naturelle. Il l'enseigne à ses enfants comme on enseignait aux rois l'histoire de leurs généalogies, de leurs héritages et de leurs prétentions; et avec chaque champ, les litiges qu'il comporte, ses mitoyennetés, ses servitudes, le régime de ses eaux et de ses passages, les conflits anciens et toute leur chronique; les temps d'autrefois et leurs charges, l'affranchissement, la conquête, les longues convoitises sur les pièces d'alentour, car tout paysan connaît les patientes entreprises, les longs projets et les entêtements de convoitise; il guette la saisie de l'un, la décrépitude de l'autre, il calcule sur la maladie, les hérédités, les vices mêmes; il a, pour son bien, des morceaux dispersés à rassembler, des droits à réclamer, des limites naturelles à atteindre, et comme on dit aujourd'hui, des sphères d'action et des arrière-pays où s'étendre."

Et voici le paysan parcellaire devant la grande politique: "La patrie, pour lui, n'est que sa terre prolongée dans la grande terre des autres et de tout le monde, et c'est toujours sa terre, indéfiniment étendue, cette patrie que l'on n'emporte point à la semelle de ses souliers; la perdre, c'est perdre tout, "perdre pied" comme on dit, sombrer et s'abîmer."

Ainsi donc, à consulter les spécialistes de la propriété privée, dix ans avant le temps des tranchées, le paysan y était apparemment déjà : "On peut lui appliquer ce mot d'un vieux campagnard à un vieux militaire : « Vous êtes appelé à donner votre vie d'un seul coup, la nôtre s'en va goutte à goutte. »"